

SAINTE-ANNE - COMMUNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **1eredelib** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **10/03/2020**
Objet : **examen et vote du compte de gestion 2019 en date du 21 février 2020**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Finances locales - Decisions budgetaires**

Date de télétransmission : **10/03/2020** Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **![CDATA[1_re d_lib Examen et vote du compte de gestion 2019 en date du 21 f_vrier 2020.pdf]]**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

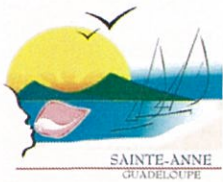
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : **971-219711280-20200310-1eredelib-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **10/03/2020**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération

1^{ère} délibération

-=-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2ÈME SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 21 FEVRIER 2020

Examen et vote du compte de gestion 2019

L'an deux mille vingt et le vingt-et-un du mois de février, à seize heures vingt-six minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le
14 février 2020

Membres
en exercice : 30

Etaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, M. Fabrice DURO, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Philippe TROUPE, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 22 février 2020

Étaient absents : Mme Michelle MAXO, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Diana PERRAN, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL, Mme Nicole SINIVASSIN.

SAINTE-ANNE,
Le 22 février 2020

Secrétaire de séance : Madame Marie-Anièce MANNE

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales L2121-31;

Vu le décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 5 en date du 12 avril 2019 approuvant le budget prévisionnel 2019 de la Ville ;

Vu la délibération n° 6 du conseil municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le plan pluriannuel des investissements durables 2019-2024 ;

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des Finances en date du 17 février 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019, selon le tableau ci-après :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2018	Part affecté à l'Investissement : Exercice 2019	titres	mandats	Résultat de l'exercice 2019	Résultat à la clôture du compte de gestion 2019
Investissement	-4 291 398,35 €		4 696 581,37 €	2 877 037,31 €	1 819 544,06 €	-2 471 854,29 €
Fonctionnement	730 874,84 €	730 874,84 €	36 403 103,36 €	34 572 075,51 €	1 831 027,85 €	1 831 027,85 €
Total	-3 560 523,51 €	730 874,84 €	41 099 684,73 €	37 449 112,82 €	3 650 571,91 €	-640 826,44 €

Article 2 : de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre au titre du contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian BAPTISTE



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».